Grille des spécifications

U2-001

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services	■ a)					
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

BASE MILITAIRE
(Juridiction fédérale)

a) De la classe d'usage U2, sont autorisés uniquement les usages de la sous-catégorie suivante :

675 **Base et réserve militaire**

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée	■					
Contigüe	■					
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	15					
Latérale	9					
Latérale totale	–					
Arrière	15					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	4					
En mètres (minimum)	4,5					
En mètres (maximum)	15					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	20					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

U2-002

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services	■ a)					
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)	b)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

a) De la classe d'usage U2, sont autorisés uniquement les usages des sous-catégories suivantes :

Sécurité

Service public (infrastructures)

b) Les bâtiments à usages mixtes sont autorisés dans cette zone.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contigüe						
Superficie minimale d'implantation	100					
Largeur minimale du bâtiment	10					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	3					
Latérale totale	–					
Arrière	6					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	4					
En mètres (minimum)	4,5					
En mètres (maximum)	15					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	50					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	2 000					
Largeur de lot minimale (m)	40					
Profondeur de lot minimale (m)	50					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

U1-003

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services	■ a)					
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

a) De la classe d'usage U1, sont autorisés uniquement les usages suivants :

6242 **Cimetière**
6243 **Mausolée**

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contigüe						
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	4					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	3					
En mètres (maximum)	8					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	15					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

U1-004

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale	■	■				
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel			■ a)	■ a)		
U2 Public - Services	■ a)					
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

a) De la classe d'usage U1, sont autorisés uniquement les usages de la catégorie suivante :

Santé et services sociaux

b) La marge latérale prescrite pour les bâtiments jumelés s'applique uniquement du côté qui n'est pas mitoyen.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■		■			
Jumelée		■		■		
Contigüe						
Superficie minimale d'implantation	200	150	200	150		
Largeur minimale du bâtiment	15	9	15	9		
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5		
Latérale	3	3 b)	3	3 b)		
Latérale totale	–	–	–	–		
Arrière	7,5	7,5	7,5	7,5		
HAUTEUR						
En étage (minimum)	2	2	2	2		
En étage (maximum)	3	3	3	3		
En mètres (minimum)	6	6	6	6		
En mètres (maximum)	12	12	12	12		
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	24	24	24	24		
Espace bâti / terrain (%)	50	60	50	60		

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	1 000	750	1 000	750		
Largeur de lot minimale (m)	25	20	25	20		
Profondeur de lot minimale (m)	30	30	30	30		

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

U1-005

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel	■	■				
U2 Public - Services	■ a)					
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)	a)	a)				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

a) Les bâtiments à usages mixtes sont autorisés dans cette zone.

b) La marge latérale prescrite pour les bâtiments jumelés s'applique uniquement du côté qui n'est pas mitoyen.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée		■				
Contigüe						
Superficie minimale d'implantation	200	100				
Largeur minimale du bâtiment	15	9				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale	3	3 b)				
Latérale totale	–	–				
Arrière	7,5	7,5				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	2	2				
En étage (maximum)	3	3				
En mètres (minimum)	6	6				
En mètres (maximum)	12	12				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–	–				
Espace bâti / terrain (%)	50	60				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	1 000	750				
Largeur de lot minimale (m)	30	20				
Profondeur de lot minimale (m)	30	30				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

U1-006

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel	■					
U2 Public - Services	■ a)					
P. Parc						
P1 Récréation		■				
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)	a)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

a) Les bâtiments à usages mixtes sont autorisés dans cette zone.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contigüe						
Superficie minimale d'implantation	200					
Largeur minimale du bâtiment	15					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	3					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	2					
En étage (maximum)	3					
En mètres (minimum)	6					
En mètres (maximum)	12					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	50					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	1 000					
Largeur de lot minimale (m)	30					
Profondeur de lot minimale (m)	30					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

U1-007

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel	■					
U2 Public - Services	■ a)					
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)	a)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

a) Les bâtiments à usages mixtes sont autorisés dans cette zone.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contigüe						
Superficie minimale d'implantation	200					
Largeur minimale du bâtiment	12					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	3					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	4					
En mètres (minimum)	3					
En mètres (maximum)	15					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	24					
Espace bâti / terrain (%)	60					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	1 000					
Largeur de lot minimale (m)	30					
Profondeur de lot minimale (m)	30					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

U2-008

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services	■ a)					

P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

a) De la classe d'usage U2, sont autorisés uniquement les usages de la sous-catégorie suivante :

482 Transport et distribution d'énergie

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contigüe						
Superficie minimale d'implantation	75					
Largeur minimale du bâtiment	7,5					

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	3					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					

HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	4,5					
En mètres (maximum)	10					

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	40					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

U1-009

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale		■				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel	■					
U2 Public - Services	■					
P. Parc						
P1 Récréation			■			
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contigüe						
Superficie minimale d'implantation	200	200				
Largeur minimale du bâtiment	12	12				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	6	6				
Latérale	3	3				
Latérale totale	–	–				
Arrière	6	6				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1				
En étage (maximum)	2	2				
En mètres (minimum)	4,5	4,5				
En mètres (maximum)	10	10				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–	1				
Espace bâti / terrain (%)	50	40				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-7	2015-10-05	2016-01-19

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	1 000	1 000				
Largeur de lot minimale (m)	25	25				
Profondeur de lot minimale (m)	30	30				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

U2-010

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services	■					
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contigüe						
Superficie minimale d'implantation	200					
Largeur minimale du bâtiment	12					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	3					
Latérale totale	–					
Arrière	6					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	3					
En mètres (minimum)	4,5					
En mètres (maximum)	13					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	80					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	1 000					
Largeur de lot minimale (m)	25					
Profondeur de lot minimale (m)	30					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

U1-011

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel	■					
U2 Public - Services	■ a)					
P. Parc						
P1 Récréation		■				
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)	a)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

a) Les bâtiments à usages mixtes sont autorisés dans cette zone.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contigüe						
Superficie minimale d'implantation	200					
Largeur minimale du bâtiment	12					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	15					
Latérale	9					
Latérale totale	–					
Arrière	15					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	3					
En mètres (minimum)	6					
En mètres (maximum)	14					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	60					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	2 000					
Largeur de lot minimale (m)	40					
Profondeur de lot minimale (m)	50					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

U1-012

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel	■					
U2 Public - Services	■					
P. Parc						
P1 Récréation		■				
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contigüe						
Superficie minimale d'implantation	200					
Largeur minimale du bâtiment	12					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	3					
Latérale totale	-					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	2					
En étage (maximum)	4					
En mètres (minimum)	6					
En mètres (maximum)	15					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	60					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	2 000					
Largeur de lot minimale (m)	50					
Profondeur de lot minimale (m)	35					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE